

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par

Mme Goulet, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 13

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , notamment par l'intermédiaire des représentants de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier les dispositions du présent article en précisant que le préfet est le référent de l'État en matière de protection de l'enfance dans les territoires en soutien, cohérence et assistance à la politique de protection de l'enfance menée par les départements.

Cette proposition est issue des travaux réalisés par la mission d'information parlementaire sur l'aide sociale à l'enfance de juillet 2019 et reprise notamment dans le récent rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance.